

## Charte pour expert-e

---

En qualité de membre d'une commission de qualification et/ou d'un collège d'expert-e-s, le-la soussigné-e s'engage à faire preuve de toute diligence que cette activité exige, soit notamment :

- se soumettre exclusivement aux directives et consignes en matière de procédure de qualification, mises en place et approuvées par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ;
- respecter pleinement l'égalité de traitement entre les candidats qui se présentent aux procédures de qualification et adopter un comportement impartial;
- adopter pendant les examens oraux une attitude respectueuse et neutre à l'égard des candidats évalués;
- faire preuve de sérieux et de rigueur dans la correction et la notation des épreuves écrites;
- faire preuve dans l'exercice de cette mission de toute la discrétion voulue et la réserve nécessaire;
- signaler au plus tôt à la DGEP et au chef expert les situations qui pourraient conduire à sa récusation ou à se récuser d'office lorsque son impartialité pourrait être remise en cause (par ex. : lien de parenté ou d'amitié avec le candidat) ;
- ne pas divulguer ou rendre accessible, entièrement ou partiellement, les séries d'examens, réponses ou grilles d'évaluation;
- ne communiquer aucun résultat d'examen aux candidats, aux entreprises formatrices ou à des tiers, sauf autorisation expresse de la DGEP.

***Je certifie avoir pris connaissance des règles et usages énoncés ci-dessus et, par ma signature, je m'engage à les respecter.***

***Je transmets ce document dûment signé au chef expert, au plus tard le premier jour de l'examen.***

Nom, prénom / Profession : .....

Date et signature : .....